

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 400 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

RD 113

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de travaux du chargé d'affaire INGEROP METZ, en date du 05 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réseaux et d'éclairage destinés au projet des futurs quais Mettis au niveau de la RD 113 par les sociétés KEIP et INEO,

- **A partir du lundi 10 novembre et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, nécessitant la présence d'un camion grue à côté de la zone de pose des abris, la chaussée sera rétrécie avec circulation alternée sur un tronçon de la RD 113 à Marly. Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à l'avant du chantier le temps des travaux. L'accès aux commerces et riverains sera maintenu.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les sociétés KEIP et INEO chargées des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les sociétés KEIP et INEO devront assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société INGEROP et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société INGEROP,
Monsieur le Directeur de KEIP,
Monsieur le Directeur de INEO,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 06 novembre 2025

Pour le Maire

le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.